

## Informations concernant les PAI : année scolaire 2023/2024

La famille est à l'origine de la demande de PAI. Le PAI est élaboré à l'entrée et à chaque changement d'établissement pour la durée de la scolarité dans l'établissement. Il peut être révisé ou modifié à tout moment en cas d'évolution de la pathologie ou de l'environnement.

Il peut être arrêté à la demande de la famille.

La vérification annuelle des éléments du PAI est faite par l'infirmière du collège :

- Dans le cas de la poursuite du PAI **sans modification** de protocole:

Les parents doivent fournir en début d'année scolaire une **ordonnance récente** et les **médicaments** en cours de validité (date de péremption couvrant l'année scolaire).

- Dans le cas de la poursuite du PAI **avec modification** de protocole :

Les parents doivent fournir en début d'année scolaire **la nouvelle partie 3** complétée et signée par le médecin qui suit l'enfant, avec une **ordonnance récente** et les **médicaments** en cours de validité (date de péremption couvrant l'année scolaire).

Dans le cas d'une **allergie ou d'intolérance alimentaire**, la fiche confidentielle de liaison doit à nouveau être complétée par le médecin qui suit l'enfant.

L'infirmière de l'établissement reste disponible pour toute information complémentaire.